



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public



**ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

## Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »



1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	6
1.8.1.	STEP du Bourg (GIGOUZAC) .....	6
1.8.2.	STEP du Bourg (ARCAMBAL).....	7
1.8.3.	STEP de Pasturat (ARCAMBAL).....	8
1.8.4.	STEP du Bourg CATUS.....	9
1.8.5.	STEP de Bouziès Bas (SAINT-GERY) .....	10
1.8.6.	STEP de la Ville (CAHORS).....	11
1.8.7.	STEP du Bourg (VERS).....	12
1.8.8.	STEP du Bourg (DOUELLE).....	13
1.8.9.	STEP du Bourg (SAINT-DENIS-CATUS) .....	14
1.8.10.	STEP des MASSERIES (SAINT-GERY) .....	15
1.8.11.	STEP de Lamothe (CATUS).....	16
1.8.12.	STEP du Bourg (SAINT-MEDARD) .....	17
1.8.13.	STEP du Bourg (CABRERETS) .....	18
1.8.14.	STEP CAHORS-LACAPELLE .....	19
1.8.15.	STEP du Bourg (FONTANES).....	20
1.8.16.	STEP du REIGNAC (CAILLAC).....	21
1.8.17.	STEP du Bourg (SAINT-GERY) .....	22
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	23
1.9.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration .....	23
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	24
2.1.	Modalités de tarification.....	24
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	25
2.3.	Recettes .....	26
3.	Indicateurs de performance.....	27
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	27
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	27
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	29
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	30
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	31
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	32
4.	Financement des investissements.....	33
4.1.	Montants financiers .....	33
4.2.	Etat de la dette du service .....	33
4.3.	Amortissements.....	33
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	34
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	35
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	35
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	36

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau  intercommunal

- Nom de la collectivité : GRAND CAHORS (CA)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : REGIE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arcambal, Bellefont-La Rauze, Boissières, Cabrerets, Cahors, Caillac, Calamane, Catus, Douelle, Espère, Fontanes, Gigouzac, Lamagdelaine, Mercuès, Nuzéjols, Saint Géry-Vers, Saint-Denis-Catus, Saint-Médard
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 08/04/2021

## 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière** ;

Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

## 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **21 693** habitants au 31/12/2023 (21 329 au 31/12/2022).

## 1.4.NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **14 462** abonnés au 31/12/2023 (14 219 au 31/12/2022).

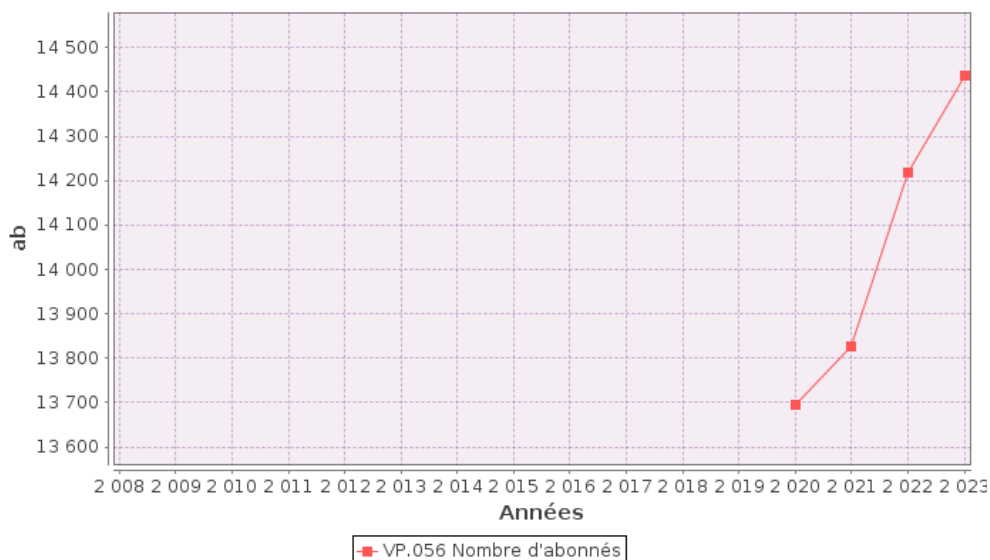
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Nombre d'abonnés domestiques raccordés en fin d'année		ARCAMBAL	BELLEFONT LA RAUZE	BOISSIERES	CABRERETS	CAHORS	CALAMANE	CAILLAC	CATUS	DOUELLE	ESPERE	FONTANES	GIGOUZAC	LAMAGDELAINE	MERCUES	NUZEJOULS	SAINT DENIS CATUS	SAINT GERY VERS	SAINT MEDARD	TOTAL	
2022	Domestiques	264	216	73	98	10224	87	257	295	498	489	54	77	357	624	130	36	361	50	14 190	
2022	Non domestiques					28		1													29
2023	Domestiques	288	214	73	99	10 396	87	259	296	504	509	54	76	356	632	130	36	369	51	14 429	
2023	Non domestiques					32		1													33

TOTAL	288	214	73	99	10428	87	260	296	504	509	54	76	356	632	130	36	369	51	14 462
-------	-----	-----	----	----	-------	----	-----	-----	-----	-----	----	----	-----	-----	-----	----	-----	----	--------

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **53,17 abonnés/km**) au 31/12/2023. (52,95 abonnés/km au 31/12/2022).

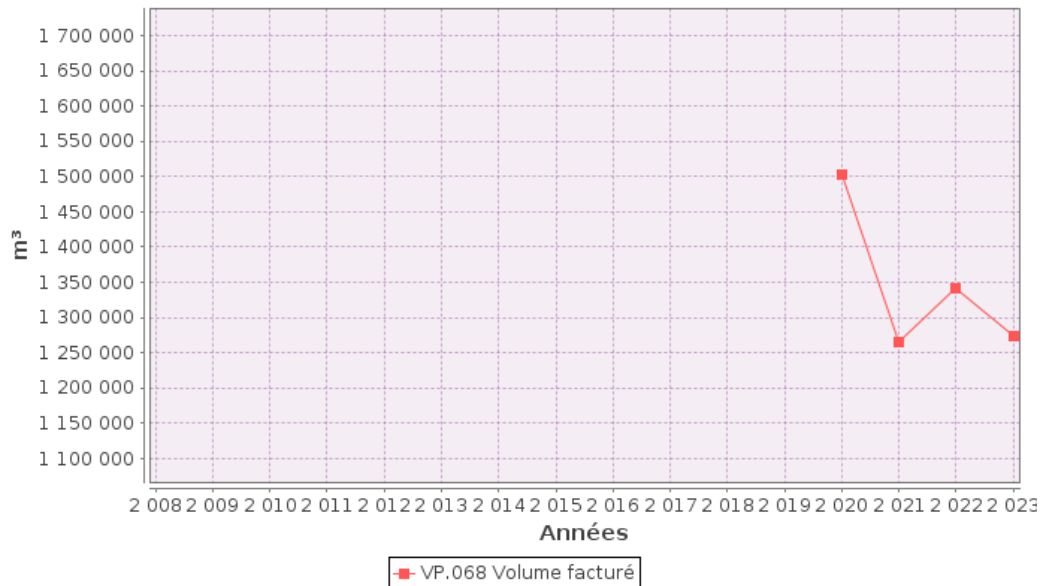
Le nombre d'habitants par abonné est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,5 habitants/abonné au 31/12/2022).



## 1.5.VOLUMES FACTURES

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m3	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	1 286 188	1 199 996	
Abonnés non domestiques	55 508	72 772	
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>1 341 696</b>	<b>1 272 768</b>	<b>-5,1%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6.AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 21 au 31/12/2023 (29 au 31/12/2022).

## 1.7.LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 62,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 209,58 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 271,98 km (268,54 km au 31/12/2022).

## 1.8.OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 17 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

## 1.8.1.STEP du Bourg (GIGOUZAC)

Code Sandre de la station : 0546119V001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres à Sables						
Date de mise en service	01/06/1998						
Commune d'implantation	Gigouzac (46119)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	150						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	23						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Rédhitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	5,16	10,32	6,02	1,29	1,29	0,215	12,9
Concentration en sortie (mg/l)	23,67	104,3	29,33	29,6	76,39	5,89	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	94,08%	86,96%	93,72%	70,40%	23,61%	64,66%	Sans objet
Données issues de la moyenne des 3 visites avec analyses de l'année. La charge entrante est estimée à partir de la consommations AEP des raccordés en 2023.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2022 en tMS		Exercice 2023 en tMS			
Volume total des boues évacuées en tMS		0.72		0.64			
Les boues produites ont été évacuées de manière conforme par évacuation vers une autre STEU.							

## 1.8.2.STEP du Bourg (ARCAMBAL)

Code Sandre de la station : 0546007V002

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres Plantés						
Date de mise en service	03/08/2007						
Commune d'implantation	Arcambal (46007)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1000						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	150						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol					
	Nom du milieu récepteur	LOT					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réhibitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	18,42	39,76	16,37	4,65	4,65	0,51	51,2
Concentration en sortie (mg/l)	80,00	87	13	9,4	68,67	12	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	77,76%	88,80%	95,93%	89,65%	24,39%	ND	Sans objet
Données issues de l'autosurveillance 2023.							
Volume total des boues évacuées en tMS							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre			Exercice 2022 en tMS		Exercice 2023 en tMS		
Total des boues évacuées			0		0		
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée en surface des filtres plantés de roseaux.							

## 1.8.3.STEP de Pasturat (ARCAMBAL)

Code Sandre de la station : 0546007V003

**Caractéristiques générales**

Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	15/07/2016
Commune d'implantation	Arcambal
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	60
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	9

**Prescriptions de rejet**

Milieu récepteur du rejet Type de milieu récepteur Infiltration dans le sol - Rejet en entité hydrogéologique

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réductible (mg/l) moyenne journalière
DBO5	35	ou	60	70
DCO	200	ou	60	400
MES			50	85

**Charges rejetées par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	1,62	3,24	1,89	0,405	0,405	0,068	4,05
Concentration en sortie (mg/l)	7,00	54	8,5	3,9	97,07	6,9	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	98,25%	93,25%	98,18%	96,10%	2,93%	58,90%	Sans objet

Données issues de la visite avec analyses. La charge entrante est estimée à partir du compteur de bâchées.

**Quantité de boues issues de cet ouvrage**

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Volume total des boues évacuées en tMS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée en surface des filtres plantés de Roseaux.



## 1.8.4. STEP du Bourg CATUS

AR Prefecture

046-200023737-20240925-DL\_32\_25\_09\_24-DE  
Reçu le 27/09/2024

Code Sandre de la station : 0546064V003

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux						
Date de mise en service	23/10/2019						
Commune d'implantation	Catus (46064)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	550						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	83						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet en entité hydrographique					
	Nom du milieu récepteur	Le Vert					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réhibitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	15,31	71,44	14,74	4,31	4,31	0,47	123
Concentration en sortie (mg/l)	1,00	30	2	6,8	53,83	6,69	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	99,20%	94,83%	98,33%	80,59%	ND	ND	Sans objet
Données issues de l'autosurveillance 2023 pour la sortie et les charges entrée.							
Données issues du débitmètre électromagnétique pour le volume.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre			Exercice 2022		Exercice 2023		
Volume total des boues évacuées en tMS			0		0		
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée sur les filtres plantés de roseaux du 1er étage							

## 1.8.5.STEP de Bouziès Bas (SAINT-GERY)

Code Sandre de la station : 0546268V002

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres à Sables						
Date de mise en service	01/02/2010						
Commune d'implantation	Saint Géry-Vers (46268)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	60						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	9						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol					
	Nom du milieu récepteur	Bouziès Bas					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Rédhitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.3	0.6	0.35	0.075	0.075	0.013	0.64
Concentration en sortie (mg/l)	Absence de rejet						
Charge entrante estimée à partir des suivis de relevés du compteur de bâchées. – Aucun prélèvement n'a pu être réalisé en sortie en raison de l'absence d'accès au rejet (infiltration dans le sous-sol)							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022		Exercice 2023				
Volume total des boues évacuées en tMS	0		0				
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans la fosse toutes eaux.							

## 1.8.6. STEP de la Ville (CAHORS)

AR Prefecture

046-200023737-20240925-DL\_32\_25\_09\_24-DE  
Reçu le 27/09/2024

Code Sandre de la station : 0546042V004

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Boue activée faible charge						
Date de mise en service	09/10/2007						
Commune d'implantation	Cahors (46042)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	49 000						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	15 600						
Prescriptions de rejet							
Soumise à	Arrêté local du		24/06/2021				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	LOT					
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière					échantillonnage	
DBO5	25					Moyenne journalière	
DCO	90					Moyenne journalière	
MES	35					Moyenne journalière	
NGL	15					Moyenne annuelle	
Pt	2					Moyenne annuelle	
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	836,92	1852,6	945,33	276,15	176,15	27,86	4545
Concentration en sortie (mg/l)	9,08	42,57	7,53	6,61	12,51	1,74	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	95,07%	89,56%	96,38%	89,12%	67,72%	71,61%	Sans objet
Données issues de l'autosurveillance 2023							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre				Exercice 2022		Exercice 2023	
Volume total des boues évacuées en TMS				339		347,36	
Les boues produites sont évacuées via une filière conforme par compostage pour 316,79 TMS et 30,57 TMS en ISDND en raison de leur non conformité pour un retour au sol.							

## 1.8.7. STEP du Bourg (VERS)

Code Sandre de la station : 0546331V002

**Caractéristiques générales**

Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	07/04/1994
Commune d'implantation	Saint Géry-Vers (46268)
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	900
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	135

**Prescriptions de rejet**

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réthibitoire (mg/l) moyenne journalière
DBO5	35	ou	60	70
DCO	200	ou	60	400
MES			50	85

**Charges rejetées par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	38,32	57,27	24,84	3,38	3,38	0,44	42,11
Concentration en sortie (mg/l)	3,00	53	28	3,2	21,23	6,41	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	99,67%	96,10%	95,25%	96,01%	73,55%	38,65%	Sans objet

Données issues de l'autosurveillance 2023.

**Quantité de boues issues de cet ouvrage**

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022	Exercice 2022
Volume total des boues évacuées en tMS	5,31	0

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée sur les lits de séchage plantés de roseaux.

## 1.8.8. STEP du Bourg (DOUELLE)

Code Sandre de la station : 0546088V001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)						
Date de mise en service	07/04/1994						
Commune d'implantation	Douelle (46088)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1000						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	150						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	Lot					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Rééhibitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	30,14	71,4	43,36	8,69	8,69	0,95	81,58
Concentration en sortie (mg/l)	12,00	71	29	17,3	18,5	3,38	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	96,75%	91,89%	94,54%	83,76%	82,63%	70,97%	Sans objet
Données issues de l'autosurveillance 2023 pour la sortie et la moyenne des résultats de l'autosurveillance sur les 5 dernières années (2019 à 2023) pour l'entrée.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2022		Exercice 2023			
Volume total des boues évacuées en tMS		0		0			
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans les lits de séchage plantés de roseaux.							

## 1.8.9.STEP du Bourg (SAINT-DENIS-CATUS)

Code Sandre de la station : 0546264V001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres à Sables						
Date de mise en service	01/03/2001						
Commune d'implantation	Saint-Denis-Catus (46264)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	187						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	28						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	fossé rejoignant le Vert					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Rédhitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	2,4	4,8	2,8	0,6	0,6	0,1	15,6
Concentration en sortie (mg/l)	5,00	114	5,8	4,9	75,51	9,54	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	96,75%	62,95%	96,77%	87,26%	ND	ND	Sans objet
Données issues de l'autosurveillance 2023 (sortie). L'entrée est estimée à partir des relevés 2023 (temps de marche des pompes + débit des pompes) pour le débit et la consommation en eau potable des raccordés pour les charges.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre			Exercice 2022		Exercice 2023		
Volume total des boues évacuées en tMS			2.9		0		
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée à la surface du 1er étage des filtres plantés de roseaux.							

1.8.10. **STEP des MASSERIES (SAINT-GERY)**

Code Sandre de la station : 0546268V003

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres Plantés						
Date de mise en service	01/01/2014						
Commune d'implantation	Saint Géry-Vers (46268)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	190						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	29						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol					
	Nom du milieu récepteur	Les Masseries					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réhibitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	3,84	7,68	4,48	0,96	0,96	0,16	9,6
Concentration en sortie (mg/l)	1,00	30	2	1,8	35,83	6,9	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	99,75%	96,25%	99,57%	98,20%	64,17%	58,60%	Sans objet
La charge entrante estimée à partir du suivi du totalisateur de volume entrant.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2022		Exercice 2023			
Volume total des boues évacuées en tMS		0		0			
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée en surface des filtres du 1er étage							

1.8.11. **STEP de Lamothe (CATUS)**

Code Sandre de la station : 0546064V004

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux						
Date de mise en service	30/11/2016						
Commune d'implantation	Catus (46064)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	80						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	12						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet difus - milieu					
	Nom du milieu récepteur	Sous-sol					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réhibitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	1,98	3,96	2,31	0,495	0,495	0,083	4,95
Concentration en sortie (mg/l)	Absence d'eau traitée en sortie						Sans objet
La charge entrante est estimée à partir de la consommation en eau potable. Aucun prélèvement n'a pu être réalisé en sortie en raison d'une absence d'eau traitée en sortie.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre			Exercice 2022		Exercice 2023		
Volume total des boues évacuées en tMS			0		0		
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée à la surface du 1er étage des filtres plantés de roseaux.							



1.8.12. **STEP du Bourg (SAINT-MEDARD)**

Code Sandre de la station : 0546280V001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Lagunage naturel						
Date de mise en service	27/07/1995						
Commune d'implantation	Saint-Médard (46280)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	200						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	30						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : ruisseau LE VERT						
Arrêté national : 21 juillet 2015 (lagunage)							
Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Réhibitoire (mg/l)			
DBO5 filtrée	35	ou	60	70			
DCO filtrée	200	ou	60	400			
MES filtrée			50	150			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	5,28	10,56	6,16	1,32	1,32	0,22	13,2
Concentration en sortie (mg/l)	12,00	152	77	28,9	29,04	6,56	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	97,00%	81,00%	83,50%	71,10%	70,96%	60,64%	Sans objet
Données issues des visites avec analyses et la charge entrante est estimée à partir de la consommation en eau potable 2022 des raccordés.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2022		Exercice 2023			
Volume total des boues évacuées en tMS		0		0			
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans la première lagune.							

1.8.13. **STEP du Bourg (CABRERETS)**

Code Sandre de la station : 0546040V001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Disques biologiques						
Date de mise en service	02/08/2004						
Commune d'implantation	Cabrerets (46040)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	500						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	75						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	CELE					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Rédhitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	13,6	27,2	15,9	3,4	3,4	0,57	33
Concentration en sortie (mg/l)	5,00	42	8	5,47	90,4	12,7	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	98,79%	94,90%	98,34%	94,69%	12,26%	26,47%	Sans objet
Charge organique évaluée par la moyenne des 4 dernières mesures d'autosurveillance (2019 à 2023). Charge hydraulique estimée à partir du temps de fonctionnement des pompes du poste de relevage principal.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2022			Exercice 2023		
Volume total des boues évacuées en tMS		2,38			1,65		
Les boues sont évacuées de manière conforme par dépotage vers une autre STEU.							

1.8.14. **STEP CAHORS-LACAPELLE**

Code Sandre de la station : 0546042V005

**Caractéristiques générales**

Filière de traitement	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/06/2011
Commune d'implantation	Cahors (46042)
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	420
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	63

**Prescriptions de rejet**

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	Lacapelle

Arrêté local du 29/04/2011

Paramètre :	Concentration maximales (mg/l)
DBO5	25
DCO	125
MES	35
NTK	20

**Charges rejetées par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	4,56	10,32	5,28	1,34	1,34	0,13	12,01
Concentration en sortie (mg/l)	4,00	40	7,6	4,3	51,39	8,64	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	98,95%	95,34%	98,27%	96,15%	53,94%	20,18%	Sans objet

Données issues de l'autosurveillance 2023.

**Quantité de boues issues de cet ouvrage**

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022	Exercice 2023
Volume total des boues évacuées en tMS	0	0

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée à la surface du 1er étage de filtres plantés de roseaux.

1.8.15. **STEP du Bourg (FONTANES)**

Code Sandre de la station : 0546109V002

**Caractéristiques générales**

Filière de traitement	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/08/2005
Commune d'implantation	Fontanes (46109)
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	183
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	28

**Prescriptions de rejet**

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
---------------------------	--------------------------	-----

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Rédhitoire (mg/l) moyenne journalière
DBO5	35	ou	60	70
DCO	200	ou	60	400
MES			50	85

**Charges rejetées par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	3,72	7,44	4,34	0,93	0,93	0,155	9,3
Concentration en sortie (mg/l)	1,00	54	2	1,4	42,63	4,05	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	99,75%	93,25%	99,57%	98,60%	57,37%	75,70%	Sans objet

Données issues de la visite en 2023 (pour la sortie).

La charge entrante est estimée à partir de la consommation en eau potable des raccordés en 2022.

**Quantité de boues issues de cet ouvrage**

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022	Exercice 2023
Volume total des boues évacuées en tMS	0	0

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée à la surface du 1er étage de filtres plantés de roseaux.

1.8.16. **STEP du REIGNAC (CAILLAC)**

Code Sandre de la station : 0546044V002

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)						
Date de mise en service	24/03/2009						
Commune d'implantation	Caillac (46044)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	5000						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	1 075						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol					
	Nom du milieu récepteur	Caillac					
Arrêté local du : 06/06/2007							
Paramètre :	Concentration maximales (mg/l)	Rendements minimum (%)		Valeurs rédhibitoires (mg/l)			
DBO5	25	70		50			
DCO	125	75		250			
MES	35	90		85			
NGL	15	75					
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	89,18	212,31	139,92	30,75	30,75	4,02	590,64
Concentration en sortie (mg/l)	1,58	30,5	2,77	1,32	4,06	2,77	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	98,95%	91,51%	98,83%	97,46%	92,20%	59,30%	Sans objet
Données issues de l'autosurveillance 2023.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2022			Exercice 2023		
Volume total des boues évacuées en tMS		35,4			32,28		
Les boues produites sont évacuées via une filière conforme par compostage							

1.8.17. **STEP du Bourg (SAINT-GERY)**

Code Sandre de la station : 0546268V001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Lit bactérien						
Date de mise en service	01/07/1990						
Commune d'implantation	Saint Géry-Vers (46268)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	400						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	60						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	rivière Lot					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réhibitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	8,28	21,13	8,89	2,8	2,8	0,29	23,6
Concentration en sortie (mg/l)	36,00	156	34	34,2	61,5	10,5	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	89,74%	82,58%	90,97%	71,17%	48,16%	14,55%	Sans objet
Données issues de la visite 2023 et de la moyenne des résultats de l'autosurveillance des années 2018 – 2020 et 2022.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2022			Exercice 2023		
Volume total des boues évacuées en tMS		1,68			2,09		
Les boues sont évacuées de manière conforme par dépotage vers une autre STEU.							

**Glossaire**

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

## 1.9.QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)

## 1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEP du Bourg (GIGOZAC) (Code Sandre : 0546119V001)	0,72	0,64
STEP du Bourg (ARCAMBAL) (Code Sandre : 0546007V002)	0	0
STEP de Pasturat (ARCAMBAL) (Code Sandre : 0546007V003)	0	0
STEP du Bourg (nouvelle) CATUS (Code Sandre : 0546064V003)	0	0
STEP de Bouziès Bas (SAINT-GERY) (Code Sandre : 0546268V002)	0	0
STEP de la Ville (CAHORS) (Code Sandre : 0546042V004)	339	347,36
STEP du Bourg (VERS) (Code Sandre : 0546331V002)	5,31	0
STEP du Bourg (DOUELLE) (Code Sandre : 0546088V001)	0	0
STEP du Bourg (SAINT-DENIS-CATUS) (Code Sandre : 0546264V001)	2,09	0
STEP des MASSERIES (SAINT-GERY) (Code Sandre : 0546268V003)	0	0
STEP de Lamothe (CATUS) (Code Sandre : 0546064V004)	0	0
STEP du Bourg (SAINT-MEDARD) (Code Sandre : 0546280V001)	0	0
STEP du Bourg (CABRERETS) (Code Sandre : 0546040V001)	2,38	1,65
STEP CAHORS-LACAPPELLE (Code Sandre : 0546042V005)	0	0
STEP du Bourg (FONTANES) (Code Sandre : 0546109V002)	0	0
STEP du REIGNAC (CAILLAC) (Code Sandre : 0546044V002)	35,4	32,28
STEP du Bourg (SAINT-GERY) (Code Sandre : 0546268V001)	1,68	2,09
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>386,6</b>	<b>384</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et redevances du service

### 2.1. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 (**moyenne du territoire du Grand Cahors**) sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	81,84 €	101,31 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,58 €/m <sup>3</sup>	1,64 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Voici le détail des tarifs pratiqués sur l'ensemble des collectivités (extrait de la délibération de la collectivité) :

Tarifs assainissement collectif 2024 par application de la modification du point de convergence

[sommaire](#)

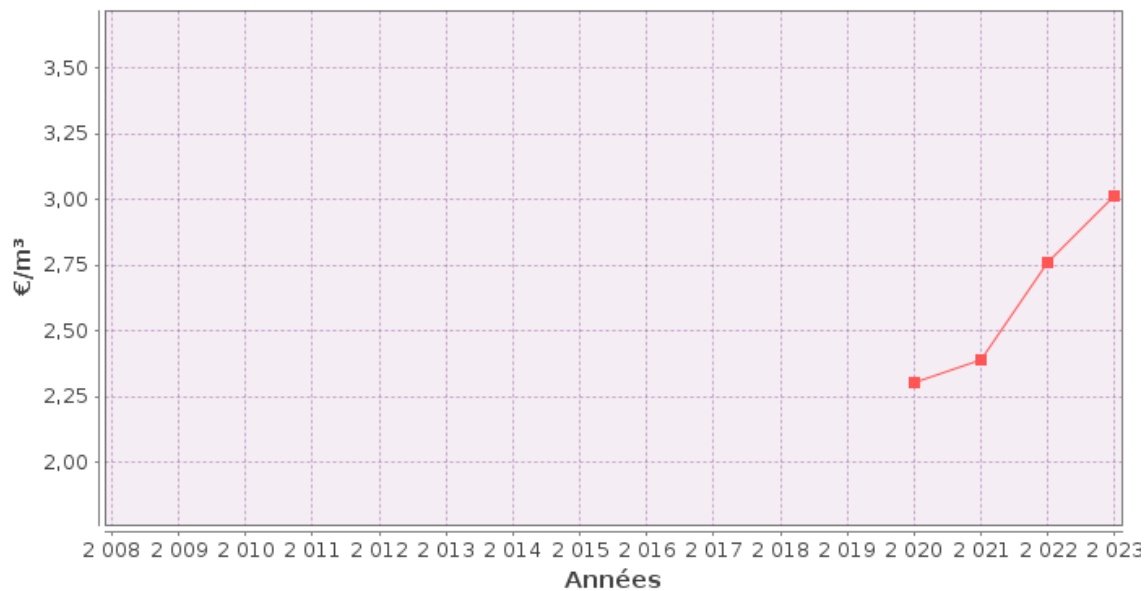
	CAHORS		CATUS Bourg		ARCAMBAL		CAILLAC, ESPERE, MERCUES, NUZEJOLS, BOISSIERES, CALAMANE		DOUELLE		BELLEFONT-LA RAUZE secteur LAROQUE		PRADINES	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
part fixe en € HT (35 %)	- €	- €	69,15 €	85,75 €	89,54 €	103,95 €	75,87 €	92,05 €	91,29 €	105,35 €	80,30 €	95,55 €	- €	126,00 €
part proportionnelle en € HT de 0 à 6000 m <sup>3</sup>	2,75 €	2,89 €	1,27 €	1,33 €	1,56 €	1,61 €	1,37 €	1,42 €	1,58 €	1,63 €	1,42 €	1,48 €	2,75 €	3,00 €
part proportionnelle en € HT de 6001 à 12000 m <sup>3</sup>	2,34 €	2,46 €												
part proportionnelle en € HT de 12001 à 24000 m <sup>3</sup>	2,05 €	2,16 €												
part proportionnelle en € HT plus de 24000 m <sup>3</sup>	1,91 €	2,00 €												
Total en € HT pour 120 m <sup>3</sup>	330,00 €	347,00 €	221,00 €	245,00 €	277,00 €	297,00 €	240,00 €	263,00 €	281,00 €	301,00 €	251,00 €	273,00 €	330,00 €	360,00 €
écart/2023	17,00 €		24,00 €		20,00 €		23,00 €		20,00 €		22,00 €		30,00 €	
	CABRERETS		FONTAINES		GIGOUZAC		LAMAGDELAIN		SAINT-DENIS CATUS		SAINT-MEDARD		SAINT-GERY-VERS	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
part fixe en € HT (35 %)	128,10 €	121,45 €	109,28 €	134,05 €	109,02 €	120,75 €	77,05 €	92,75 €	93,76 €	107,80 €	82,63 €	97,65 €	87,76 €	105,00 €
part proportionnelle en € HT	1,68 €	1,88 €	2,16 €	2,07 €	1,82 €	1,87 €	1,38 €	1,44 €	1,62 €	1,67 €	1,46 €	1,51 €	1,60 €	1,63 €
Total en € HT pour 120 m <sup>3</sup>	330,00 €	347,00 €	368,00 €	383,00 €	328,00 €	345,00 €	243,00 €	265,00 €	288,00 €	308,00 €	258,00 €	279,00 €	280,00 €	300,00 €
écart/2023	17,00 €		15,00 €		17,00 €		22,00 €		20,00 €		21,00 €		20,00 €	



## 2.2.FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	81,84	101,31	23,8%
Part proportionnelle	189,60	196,80	3,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	271,44	298,11	9,8%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	30,14	32,81	8,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	60,14	62,81	4,4%
<b>Total</b>	<b>331,58</b>	<b>360,92</b>	<b>8,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,76</b>	<b>3,01</b>	<b>9,1%</b>



■ D204.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en HT €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024 en HT €/m <sup>3</sup>
Arcambal	2,3083	2,475
Bellefont-La Rauze	2,0916	2,275
Boissières	2,00	2,1916
Cabrerets	2,75	2,8916
Cahors	2,75	2,8916
Caillac	2,00	2,1916
Calamane	2,00	2,1916
Catus	1,8416	2,0416
Douelle	2,3416	2,5083
Espère	2,00	2,1916
Fontanes	3,0666	3,1916
Gigouzac	2,7333	2,875
Lamagdelaine	2,025	2,21
Mercuès	2,00	2,1916
Nuzéjols	2,00	2,1916
Saint Géry-Vers	2,3333	2,50
Saint-Denis-Catus	2,40	2,5666
Saint-Médard	2,15	2,325

## 2.3.RECETTES

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation
Redevance eaux usées usage domestique	2 861 331,88	3 179 884,96	
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>2 861 331,88</b>	<b>3 179 884,96</b>	<b>+ 11,11 %</b>
Location de compteurs	221 169,37	350 197,73	
Subventions	86 065	-	
Mise à disposition de personnel facturé	7 360,74	3 847,89	
Autres prestations de services	97 532,21	124 268,27	
<b>Total autres recettes</b>	<b>412 127,32</b>	<b>478 313,89</b>	<b>+ 16,06 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>3 273 459,20</b>	<b>3 658 198,85</b>	<b>+11,18 %</b>

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1.TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 14 462 abonnés potentiels (100% pour 2022).

#### 3.2.INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		62,59%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	62,91%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	46,8%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>37</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **37 pour l'exercice 2023** (61 pour 2022).

## 3.3.CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P2033)

20240925-DL\_32\_25\_09\_24-DE  
Reçu le 27/09/2024

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP du Bourg (GIGOUZAC)	5,16	100	100
STEP du Bourg (ARCAMBAL)	18,42	100	100
STEP de Pasturat (ARCAMBAL)	1,62	100	100
STEP du Bourg (nouvelle) CATUS	15,31	100	100
STEP de Bouziès Bas (SAINT-GERY)	0,3	100	100
STEP de la Ville (CAHORS)	836,92	100	100
STEP du Bourg (VERS)	38,32	100	100
STEP du Bourg (DOUELLE)	30,14	100	100
STEP du Bourg (SAINT-DENIS-CATUS)	2,4	0	100
STEP des MASSERIES (SAINT-GERY)	3,84	100	100
STEP de Lamothe (CATUS)	1,98	100	100
STEP du Bourg (SAINT-MEDARD)	5,28	100	100
STEP du Bourg (CABRERETS)	13,6	100	100
STEP CAHORS-LACAPELLE	4,56	100	100
STEP du Bourg (FONTANES)	3,72	100	100
STEP du REIGNAC (CAILLAC)	89,18	0	0
STEP du Bourg (SAINT-GERY)	8,28	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 92 (90 en 2022).

### 3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (P204.3)

Reçu le 27/09/2024

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP du Bourg (GIGOUZAC)	5,16	100	100
STEP du Bourg (ARCAMBAL)	18,42	100	100
STEP de Pasturat (ARCAMBAL)	1,62	100	100
STEP du Bourg (nouvelle) CATUS	15,31	100	100
STEP de Bouziès Bas (SAINT-GERY)	0,3	100	100
STEP de la Ville (CAHORS)	836,92	100	100
STEP du Bourg (VERS)	38,32	100	100
STEP du Bourg (DOUELLE)	30,14	100	100
STEP du Bourg (SAINT-DENIS-CATUS)	2,4	0	100
STEP des MASSERIES (SAINT-GERY)	3,84	100	100
STEP de Lamothe (CATUS)	1,98	100	100
STEP du Bourg (SAINT-MEDARD)	5,28	100	100
STEP du Bourg (CABRERETS)	13,6	100	100
STEP CAHORS-LACAPELLE	4,56	100	100
STEP du Bourg (FONTANES)	3,72	100	100
STEP du REIGNAC (CAILLAC)	89,18	100	100
STEP du Bourg (SAINT-GERY)	8,28	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

## 3.5.CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

445 400 33 10249 10 12 22 09 11-DE  
Reçu le 27/09/2024

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP du Bourg (GIGOUZAC)	5,16	100	100
STEP du Bourg (ARCAMBAL)	18,42	100	100
STEP de Pasturat (ARCAMBAL)	1,62	100	100
STEP du Bourg (nouvelle) CATUS	15,31	100	100
STEP de Bouziès Bas (SAINT-GERY)	0,3	100	100
STEP de la Ville (CAHORS)	836,92	100	100
STEP du Bourg (VERS)	38,32	100	100
STEP du Bourg (DOUELLE)	30,14	100	100
STEP du Bourg (SAINT-DENIS-CATUS)	2,4	0	100
STEP des MASSERIES (SAINT-GERY)	3,84	100	100
STEP de Lamothe (CATUS)	1,98	100	100
STEP du Bourg (SAINT-MEDARD)	5,28	100	100
STEP du Bourg (CABRERETS)	13,6	100	100
STEP CAHORS-LACAPELLE	4,56	100	100
STEP du Bourg (FONTANES)	3,72	100	100
STEP du REIGNAC (CAILLAC)	89,18	100	100
STEP du Bourg (SAINT-GERY)	8,28	0	0

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 99 (99 en 2022).

### 3.6.TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Reçu le 27/09/2024

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### STEP du Bourg (GIGOUZAC) :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,64

#### STEP de la Ville (CAHORS) :

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	316,79
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ISDND en raison de boues non conformes au retour au sol	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	30,57
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		347,36

#### STEP du Bourg (CABRERETS) :

Filières mises en œuvre		tMS
Évacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,65
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,65

#### STEP du REIGNAC (CAILLAC) :

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	32,28
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		32,28

#### STEP du Bourg (SAINT-GERY) :

Filières mises en œuvre		tMS
Évacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2,09
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2,09

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).



## 4. Financement des investissements

### 4.1.MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 061 865	<b>1 066 538</b>
Montants des subventions en €	121 704,75	<b>178 963</b>
Montants des contributions du budget général en €	-	-

#### Travaux réalisés dans l'année 2023

Nature des travaux	Montant de travaux [€ HT]	Subventions accordées [€ HT]		Contributions éventuelles des collectivités adhérentes [€ HT]	Travaux terminés et réceptionnés (date)
		Perçues en 2023	Reportées en 2024		
STEP de St Denis Catus	130 000	10 849 (Dép)	113 149 (AEAG)		02/2023
Extension Cabrerets	399 104	70 560 (Etat) 16 800 (Dép)	54 000 (AEAG)	59 782 (Mairie de Cabrerets )	04/2023
Schéma directeur (Busage Merdençon, suppression ECP Combe du paysan )	248 761		174 696 (Etat)		12/2023
Travaux courants (branchements, réparations) / Refoulement Lacombe	441 514		96 955 (Etat)		12/2023
Etude système assainissement du Reignac	61 773	4 261 (Dép) 16 711 (AEAG)	9 108 (Dép) 8 000 (Etat)		12/2023

### 4.2.ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	8 429 711,58	<b>9 216 969,85</b>
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	<b>912 742,73</b>
	en intérêts	<b>281 691,06</b>

### 4.3.AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de **1 454 340,50 €** (1 409 942,97 € en 2022).

4.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE  
DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU  
SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

04/10/2024 11:04:24 - 24-DE  
Recu le 27/09/2024

Projets à l'étude *	Montant prévisionnel de travaux [€ HT]	Année prévisionnelle de réalisation	Commentaires
Réhabilitation STEP St Médard	160 000		
Réhabilitation réseau PR amont stade de Catus	40 000		
Schéma assainissement	570 000		Mise en séparatif Guynemer, ECP Côte Valentré, réseau sous voie verte, réhabilitation réseau route de Lalbenque
Travaux sur STEP hors schéma directeur	120 000		Aménagement stationnement STEP Cahors
Travaux courants	392 000		

\*Prévisions budget 2024

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	21 329	21 693
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	29	21
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	386,6	384
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,76	3,01
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	61	37
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	90%	92%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	99%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0



Édition avril 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

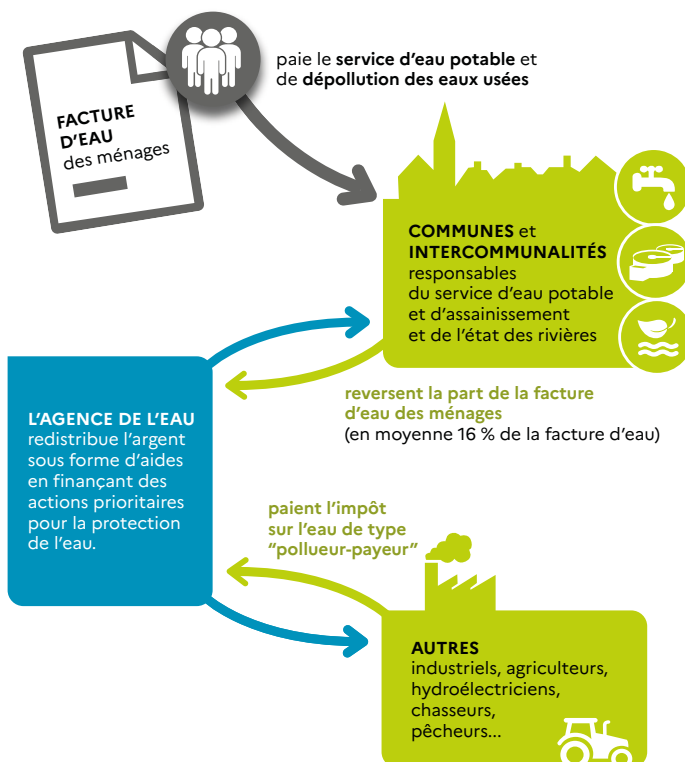
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m<sup>3</sup>** dont 2,12€TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

AR Prefecture

046-200023737-20240925-DL\_32\_25\_09\_24-DE  
perçues/2024

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



**0,05 €**  
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



**2,10 €**  
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



**68,5 €**  
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



**8,90 €**  
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

**100 €**  
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



**1,80 €**  
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



**2,70 €**  
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



**3,45 €**  
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



**12,50 €**  
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



**7,20 €**  
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



**14,30 €**  
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



**22,15 €**  
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



**15 €**  
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

**100 €**  
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



**5 €**  
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



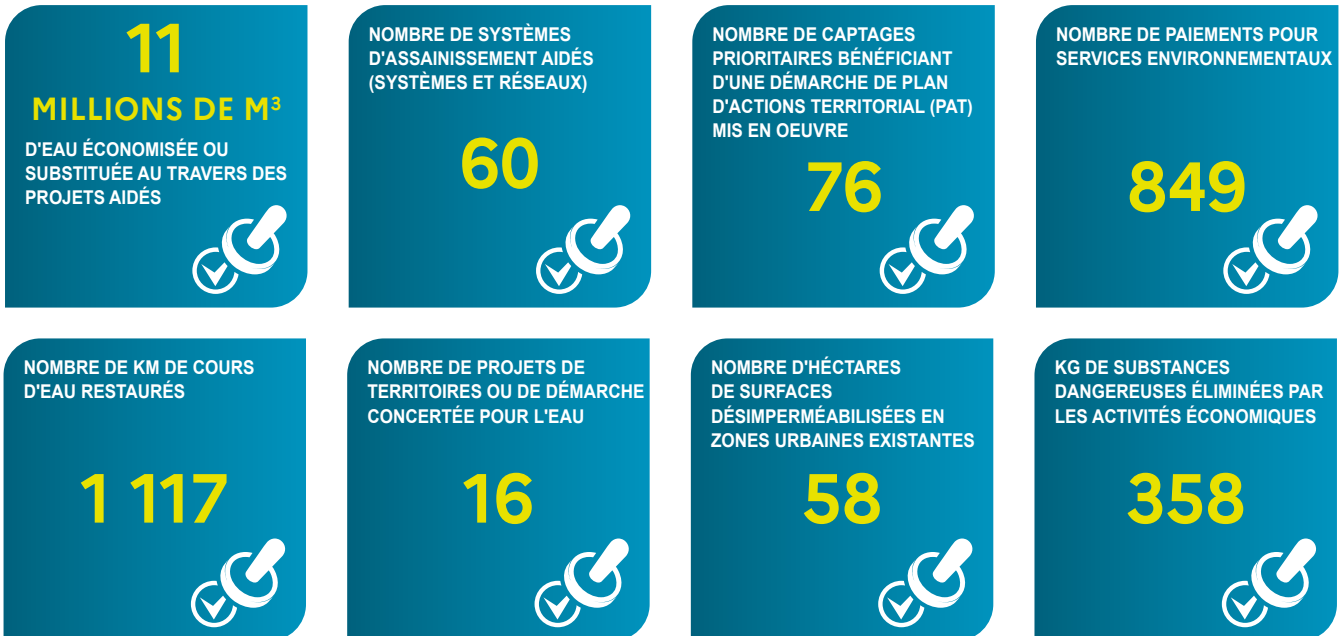
**13,50 €**  
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



**22,85 €**  
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

## EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

## PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

## LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>





## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural: sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AR Prefecture

046-200023737-20240925-DI\_32\_25\_09\_24-DE  
BACAL 1 - 23/09/2024

Siège

### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques  
métropolitains



Délégations

### ATLANTIQUE-DORDOGNE

**BORDEAUX** (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)  
4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
05 56 111999

### SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)  
94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
05 55 88 02 00

Délégation

### ADOUR ET CÔTIERS

**PAU** (dépt. 40 • 64 • 65)  
7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
05 59 80 77 90

Délégations

### GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

**TOULOUSE** (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
05 61 43 26 80

**RODEZ** (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)  
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur  
[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

1964

Première loi  
sur l'eau

1 MISSION  
COMMUNE

pour l'eau,  
la biodiversité  
et le littoral

4 GRANDES  
PRIORITÉS

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS  
ENGAGÉS

pour une expertise  
au service de l'eau,  
sur le territoire  
métropolitain

2024

L'eau, une priorité  
pour tous !

2024 marque  
pour les 6 agences  
de l'eau 60 années  
d'engagement  
pour l'eau.



Rendez-vous du  
19 au 21 novembre  
au Salon des maires  
et des collectivités  
locales.